



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-019**

**PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation**

### **Territoriale et Parcours de Santé**

R75-2024-02-07-00002 - Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "André Lestang" à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs "AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024 (3 pages) Page 4

R75-2024-02-07-00003 - Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "PierreLestang" à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs "AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024 (3 pages) Page 8

R75-2024-02-07-00004 - Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "Résidence Tarnos Océan" à TARNOS (40220) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs "AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024 (3 pages) Page 12

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE**

R75-2024-02-08-00002 - Arrêté du 8 février 2024 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et union d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 16

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2024-02-02-00002 - Arrêté PH06 du 2 février 2024 portant cessation d'activité de la pharmacie NAKACHE-BOUHANA à PESSAC (33600) (2 pages) Page 18

R75-2024-01-29-00007 - Arrêté PUI 05 du 29 janvier 2024 autorisant la Clinique Mutualiste de Pessac à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 21

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2024-01-22-00006 - Arrêté n° 2024-001 du 22 janvier 2024 Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (6 pages) Page 25

### **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-02-09-00002 - Décision de subdélégation de signature à M. Paul GIRARD, AUE, Chef de l'UDAP de la Corrèze par intérim. (2 pages) Page 32

R75-2024-02-09-00003 - Décision donnant subdélégation de signature à Madame Elisabeth PEROT, AUE, Cheffe de l'UDAP de la Haute-Vienne (2 pages) Page 35



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2024-02-07-00002

Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "André Lestang" à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs "AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

ARRETE du - 7 FEV. 2024

portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « André Lestang » à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « AEHM » sis BOUCAU (64340) , au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023;

**VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 26 décembre 2011 du Président du Conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation de création de 37 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés moteurs vieillissants par médicalisation de 37 places du Foyer de Vie « André Lestang » Quartier Mora à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 21 août 2014 du Président du Conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation d'extension de 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants, par médicalisation de 3 places du Foyer de Vie « André Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340),

**VU** le dossier de demande transmis le 24 juillet 2023 par l'association Vivre et devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douesneau, en vue du transfert des places du foyer « André Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023 de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340), approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023 de l'association Vivre et devenir - Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion avec l'AEHM et adoption du traité de fusion;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) et l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**VU** les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**CONSIDERANT** l'approbation du traité de fusion-absorption par les deux assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDERANT** que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'article L312.1 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 26 décembre 2011 à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) à Boucau, gestionnaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « André Lestang » situé à Soustons (40140), est cédée à l'association Vivre et devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris (75015), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « André Lestang » reste fixée à 40 places d'accueil médicalisé et 25 places d'accueil non médicalisé dont 1 place d'accueil temporaire et 5 places en accueil de jour.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EAM « André Lestang », Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2011.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel**  
N° FINESS : 750720534  
N° SIREN : 775672454  
Code statut juridique : 61– Association L.1901 Reconnue d'Utilité Publique  
Adresse : 2 Allée Joseph Récamier 75015 PARIS

**Entité établissement principal : Foyer « André Lestang »**  
N° FINESS : 40 078 293 4  
Code catégorie : 448 – EAM  
Capacité totale : 65  
Adresse : Quartier Mora, chemin de la République – 40140 SOUSTONS

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences motrices	19
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	414	Déficiences motrices	1
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficiences motrices	5
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences motrices	40

**Code mode de fixation des tarifs :** Mode de tarification : [ARS] ARS PCD mixte : habilité aide sociale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le 7 FEV. 2024

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2024-02-07-00003

Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation  
de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)  
"PierreLestang" à SOUSTONS (40140) géré par  
l'Association Européenne des Handicapés Moteurs  
"AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de  
l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015),  
à compter du 01/01/2024

**ARRETE du 7 FEV. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Pierre Lestang » à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « AEHM » sis BOUCAU (64340) , au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023;

**VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2010 du président du conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation de création de 8 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés moteurs vieillissants par médicalisation de 8 places du Foyer de Vie « Pierre Lestang » Résidence des Arènes à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 21 août 2014 du président du conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation d'extension de 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants, par médicalisation de 3 places du Foyer de Vie « Pierre Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340).

**VU** le dossier de demande transmis le 24 juillet 2023 par l'association Vivre et Devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douesneau, en vue du transfert des places du foyer « Pierre Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023 de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340), approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023 de l'association Vivre et devenir - Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion avec l'AEHM et adoption du traité de fusion;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) et l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015);

**VU** les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**CONSIDERANT** l'approbation du traité de fusion-absorption par les deux assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDERANT** que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'articles L312.1 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 24 novembre 2010 à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) à Boucau, gestionnaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Pierre Lestang » situé à Soustons (40140), est cédée à l'association Vivre et devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris (75015), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Pierre Lestang » reste fixée à 11 places d'accueil médicalisé et 21 places d'accueil non médicalisé.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EAM « Pierre Lestang ». Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel**

N° FINESS : 750720534

N° SIREN : 775672454

Code statut juridique : 61- Association L.1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 2 Allée Joseph Récamier 75015 PARIS

**Entité établissement principal : Foyer « Pierre Lestang résidence les Arènes »**

N° FINESS : 40 078 976 4

Code catégorie : 448 – EAM

Capacité totale : 32

Adresse : place des arènes – 40140 SOUSTONS

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences motrices	21
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences motrices	11

**Code mode de fixation des tarifs :** Mode de tarification : [ARS] ARS PCD mixte : habilité aide sociale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **7 FEV. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation  
La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2024-02-07-00004

Arrêté du 7 février 2024 portant cession d'autorisation  
de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)  
"Résidence Tarnos Océan" à TARNOS (40220) géré  
par l'Association Européenne des Handicapés  
Moteurs "AEHM" sis BOUCAU (64340), au profit de  
l'Association "Vivre et Devenir" sis à PARIS (75015),  
à compter du 01/01/2024

**ARRETE du - 7 FEV. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Résidence Tarnos Océan » à TARNOS (40220) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sis BOUCAU (64340) , au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023;

**VU** la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n°99-166 DU 14 mai 1999 conjoint du Préfet des Landes et du Président du Conseil général des Landes autorisant la création d'un foyer à double tarification de 55 places dont 21 places médicalisées à Tarnos (40220) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 6 août 2019 du Président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation du foyer « Résidence Tarnos Océan » à Tarnos (40220) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340).

**VU** le dossier de demande transmis le 24 juillet 2023 par l'association Vivre et Devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douesneau, en vue du transfert des places du foyer « Résidence Tarnos Océan » à Tarnos (40220), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023 de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340), approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023 de l'association Vivre et devenir - Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion avec l'AEHM et adoption du traité de fusion;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) et l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015);

**VU** les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

**CONSIDERANT** l'approbation du traité de fusion-absorption par les deux assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDERANT** que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'articles L312.1 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

**CONSIDERANT** que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) à Boucau, gestionnaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Résidence Tarnos Océan » situé à Tarnos (40220), est cédée à l'association Vivre et devenir – Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « Résidence Tarnos Océan » reste fixée à 27 places d'accueil médicalisé et 44 places d'accueil non médicalisé dont 1 place d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EAM « Résidence Tarnos Océan ». Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel**

N° FINESS : 750720534

N° SIREN : 775672454

Code statut juridique : 61- Association L.1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 2 Allée Joseph Récamier 75015 PARIS

**Entité établissement principal : Foyer « Résidence Tarnos Océan »**

N° FINESS : 40 001 124 3

Code catégorie : 448 – EAM

Capacité totale : 71

Adresse : 6 avenue Lénine – 40220 TARNOS

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficience motrice	38
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	414	Déficience motrice	1
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficience motrice	5
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	438	Cérébro-lésés	27

**Code mode de fixation des tarifs :** Mode de tarification : [ARS] ARS PCD mixte : habilité aide sociale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour le Directeur général de l'ARS,  
La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le - 7 FEV. 2024

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-08-00002

Arrêté du 8 février 2024 portant agrément régional  
Nouvelle-Aquitaine des associations et union  
d'associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté du 8 février 2024 portant  
agrément régional Nouvelle Aquitaine  
des associations et unions  
d'associations représentant les  
usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 22 novembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est accordé pour 5 ans à compter du 8 février 2024 l'agrément au niveau régional de l'association :

« ASSOCIATION DES STOMISES DE LA GIRONDE (URILCO 33) »

**Article 2** : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2024

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine  
Le Directeur de cabinet,

  
Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-02-00002

Arrêté PH06 du 2 février 2024 portant cessation  
d'activité de la pharmacie NAKACHE-BOUHANA à  
PESSAC (33600)

**Arrêté n° PH06/2024 du 2 février 2024**

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
PHARMACIE NAKACHE-BOUHANA  
33600 PESSAC

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs (n° R75-2024-005) ;
- VU** la licence n° 33#000583 délivrée le 25 novembre 1969 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** le courrier du 8 juin 2023 de Madame Sandrine NAKACHE-BOUHANA, pharmacien titulaire de la Pharmacie NAKACHE-BOUHANA sise 88 avenue de Saige à PESSAC (33600) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence au 31 janvier 2024 à minuit ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la Préfecture de la Gironde le 25 novembre 1969 et enregistrée sous le n° 33#000583 concernant l'officine de pharmacie située 88 avenue de Saige à PESSAC (33600) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

**Article 2** : L'arrêté du 25 novembre 1969 est abrogé.



**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-29-00007

Arrêté PUI 05 du 29 janvier 2024 autorisant la  
Clinique Mutualiste de Pessac à disposer d'une  
pharmacie à usage intérieur

**Arrêté n° PUI 05 du 29 janvier 2024**

**Autorisant la Clinique Mutualiste  
de Pessac  
Sis 46 avenue du Docteur Schweitzer  
33600 PESSAC**

**à disposer d'une pharmacie à usage  
intérieur**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 1949 autorisant la création de la clinique chirurgicale mutualiste dite « Pavillon de la Mutualité » au 45 cours du Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000) ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1963 autorisant le transfert de la pharmacie de la clinique chirurgicale mutualiste au 45 cours du Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000) ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1987 autorisant le transfert de la PUI de la clinique chirurgicale mutualiste au 46 avenue du Docteur Schweitzer à PESSAC (33600) de son lieu actuel d'exploitation aux locaux édifiés lors de la réalisation d'un nouveau plateau technique situés au rez-de-chaussée du bâtiment ;



- VU** l'arrêté du 21 février 2023 autorisant la PUI à poursuivre son activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans les locaux situés au premier étage au niveau des blocs pour les lavages et au rez-de-chaussée pour l'autoclave ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** la demande présentée par la Clinique Mutualiste de Pessac, réceptionnée le 19 septembre 2023 et déclarée complète le 19 septembre 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur délivrée dans le cadre des dispositions du décret n°2009-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 1<sup>er</sup> décembre 2023 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 27 novembre 2023 ;
- VU** les réponses apportées les 27 et 29 décembre 2023 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 9 décembre 2023 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 11 janvier 2024 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Clinique Mutualiste de Pessac est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 46 avenue du Docteur Schweitzer à PESSAC (33600) ;

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé dans le bâtiment principal de la Clinique au 46 avenue du Docteur Schweitzer à PESSAC (33600) ;

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de Pessac assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par elle-même ;

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de Pessac assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation de dispositifs médicaux stériles

**Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans.**

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 6 :** Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

**Céline ETCHETTO**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-22-00006

Arrêté n° 2024-001 du 22 janvier 2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

## Arrêté n° 2024-001 du 22 janvier 2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs n°R75-2024-005 ;

**VU** l'arrêté n°2022-023 du 20 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur du handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au a), b) et d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau le 22 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe,



Morgane GUILLEMOT

ARS Nouvelle Aquitaine- Délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques  
Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 09 69 37 00 33 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASH - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

Annexe 1

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux du secteur handicap des Pyrénées-Atlantiques autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS Juridique	Raison sociale	N°FINESS Géographique
2024	Premier semestre	ASEI	310781562	SESSAD CENTRE HAIKIN	640021556
		ND GUINDALOS	640000725	SESSAD NOTRE DAME DE GUINDALOS	640015426
		ND GUINDALOS	640000725	ITEP NOTRE DAME DE GUINDALOS	640781548
		PEP 64	640790374	SESSAD DE L'IEM HAMEAU DE BELLEVUE	640005500
		PEP 64	640790374	ESAT SECONDAIRE JEAN GENEZE - ANNEXE DE SALIES	640014593
		PEP 64	640790374	CMPP HENDAYE - SECONDAIRE	640018529
		PEP 64	640790374	ESAT SECONDAIRE RECUR - LE REFUGE	640019923
		PEP 64	640790374	ESAT SECONDAIRE JEAN GENEZE - PAU BROSSOLETTE	640021564
		PEP 64	640790374	CMPP DE LA COTE BASQUE BAYONNE - PRINCIPAL	640780359
		PEP 64	640790374	IME PLAN COUSUT	640780516
		PEP 64	640790374	ITEP GERARD FORGUES	640781084
		PEP 64	640790374	IEMFP LE HAMEAU BELLEVUE	640781126
		PEP 64	640790374	CMPP DE PAU	640781506
		PEP 64	640790374	IME CASTEL DE NAVARRE	640781563
		PEP 64	640790374	CMPP SAINT JEAN DE LUZ-SECONDAIRE	640784146
		PEP 64	640790374	PLATEFORME INCLUSIVE SESSAD BEARN SOULE	640789657
		PEP 64	640790374	PLATEFORME INCLUSIVE ESAT - PRINCIPAL RECUR - BAYONNE	640791836
		PEP 64	640790374	ESAT SECONDAIRE JEAN GENEZE - PAU	640794897
		PEP 64	640790374	PLATEFORME INCLUSIVE SESSAD PAYS BASQUE	640795738
		UGECAM	330056540	CRP DE BETERETTE	640780086
	OPEA	640000956	SESSAD DU CMP LE CHATEAU	640015384	
	OPEA	640000956	IME DU CMP LE CHATEAU	640781589	
	ASS MARTOURE	640000691	SESSAD MARTOURE	640011078	
	ASS MARTOURE	640000691	IME CHATEAU MARTOURE	640781407	
	UGECAM	330056540	SESSAD HERAURITZ	640015434	
	UGECAM	330056540	IEM HERAURITZ	640780771	
	UGECAM	330056540	MAS HERAURITZ	640796926	
	ASEI	310781562	IME CENTRE HAIKIN	640780151	
	ASEI	310781562	MAS HAIKIN	640791935	
	ADIAPH	330790817	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	640781738	
	ADIAPH	330790817	ESAT LES ATELIERS DE BIDOS	640782025	
	Association VIVRE ET DEVENIR ( AEHM )	750720534	IEM AINTZINA	640780342	
	Association VIVRE ET DEVENIR ( AEHM )	750720534	SESSAD AINTZINA	640792438	
	ARIMOC	640000717	MAS L'ACCUEIL - APPARTEMENT MORLAAS	640019907	
	ARIMOC	640000717	IEM BLANCHE NEIGE	640781480	
	ARIMOC	640000717	MAS L'ACCUEIL	640792271	
ARIMOC	640000717	SESSAD DU CEM BLANCHE NEIGE	640792925		
ASS CRIC	310789995	CRP CRIC PYRENEES	640780888		
ASS CRIC	310789995	CRP CRIC PYRENEES PAU	640019865		
CROIX ROUGE	750721334	EEAP LE NID BEARNAIS	640795480		
SEAPB	640791844	SESSAD IDEKIA	640015392		
SEAPB	640791844	ITEP IDEKIA	640780193		
SEAPB	640791844	CMPP BAYONNE	640780326		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESSE Juridique	Raison sociale	N°FINESSE Géographique
2025	Premier semestre	ABEFPA	640000998	IME BEILA BIDIA	640780235
		ABEFPA	640000998	ESAT BEILA BIDIA - LUXE SUMBERRAUTE	640784195
		ABEFPA	640000998	SESSAD DE L'IME BEILA BIDIA	640018164
		APAJH	640792255	ESAT GURE NAHIA	640786075
		Comité Hygiène Sociale	640790408	SESSAD FRANCESENIA	640014429
		Comité Hygiène Sociale	640790408	IME FRANCESENIA	640785812
		Comité Hygiène Sociale	640790408	MAS BIARRITZENIA	640791851
	RENOVATION	330785072	SESSAD L'ESTANCADE 64	640014999	
	Second semestre	CAMINANTE	400013991	ITEP PRINCIPAL L'ARBRE A PAROLES BAYONNE	640014239
		CAMINANTE	400013991	SESSAD SECONDAIRE DE L'ITEP BEAULIEU SALIES	640015475
		CAMINANTE	400013991	ESAT LES ATELIERS DALANVIE	640016440
		CAMINANTE	400013991	ITEP SECONDAIRE DE L'ARBRE A PAROLES URRUGNE	640022018
		CAMINANTE	400013991	SESSAD SECONDAIRE DE L'ARBRE A PAROLE URRUGNE	640022026
		CAMINANTE	400013991	SESSAD SECONDAIRE DE L'ITEP BEAULIEU - ORTHEZ	640021036
		CAMINANTE	400013991	ITEP SECONDAIRE BEAULIEU - ORTHEZ	640021044
		CAMINANTE	400013991	SESSAD SECONDAIRE DE L'ARBRE A PAROLES BAYONNE	640021051
		CAMINANTE	400013991	ITEP PRINCIPAL BEAULIEU SALIES	640781431
		CHRYSALIDE	640014478	SESSAD AVA 64	640014528
ASS ENSOLEILLADE		640001269	ESAT L'ENSOLEILLADE	640786109	
NID BASQUE	640000105	IME LE NID BASQUE	640780250		
NID BASQUE	640000105	SESSAD LE NID BASQUE	640797387		
2026	Premier semestre	ADAPEI	640790390	SESSAD LES PETITS PRINCES	640011359
		ADAPEI	640790390	SESSAD LES PETITS PRINCES d'Oloron- secondaire	640021713
		ADAPEI	640790390	SESSAD GEORGETTE BERTHE	640015129
		ADAPEI	640790390	SESSAD DU SESIPS [SECTION ITEP]- secondaire	640015335
		ADAPEI	640790390	SESSAD DU SESIPS [SECTION IME]- secondaire	640015335
		ADAPEI	640790390	SESSAD DE L'IME FRANCIS JAMMES	640015376
		ADAPEI	640790390	MAS DOMAINE DES ROSES	640781472
		ADAPEI	640790390	IME GEORGETTE BERTHE	640781514
		ADAPEI	640790390	ITEP SESIPS	640781522
		ADAPEI	640790390	IME FRANCIS JAMMES	640781530
		ADAPEI	640790390	ESAT COLO - COUSTAU	640781571
		ADAPEI	640790390	IME L'ESPOIR	640781605
		ADAPEI	640790390	IME SESIPS	640781613
		ADAPEI	640790390	ESAT BELLEVUE	640784187
		ADAPEI	640790390	ESAT ALPHA	640785846
		ADAPEI	640790390	ESAT LE HAMEAU	640785853
		ADAPEI	640790390	ESAT SAINT PEE	640785861
	ADAPEI	640790390	ESAT ESPIUTE	640785879	
	ADAPEI	640790390	ESAT CHRISTIAN LANUSSE	640789707	
	Second semestre	LES EVENTS	640000030	SESSAD LES EVENTS	640018784
LES EVENTS		640000030	ITEP LES EVENTS - OLORON	640021176	
LES EVENTS		640000030	ITEP LES EVENTS	640780102	
2027	Second semestre	ASS LA ROSEE	640000063	EEA POLYHANDICAPES LA ROSEE	640780169
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	ESAT CELHAYA	640785887
2028	second semestre	TRISOMIE 21	330050048	SESSAD TRISOMIE 21 DES PA	640790523
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS MOURENX- secondaire	640009429
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS BEZIOU- secondaire	640019832
		CRAPS	640000543	SESSAD PROXIMITE CRAPS- secondaire	640019840
		CRAPS	640000543	ITEP PROXIMITE CRAPS- secondaire	640019857
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS	640781100
		CRAPS	640000543	SESSAD CRAPS MOURENX- secondaire	640792487
CRAPS	640000543	SESSAD DU CRAPS PAU	640795191		

**Annexe 2**

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux du secteur Handicap des Pyrénées-Atlantiques autorisés conjointement par le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESSE Juridique	Raison sociale	N°FINESSE Géographique
2024	Premier semestre	ASEI	310781562	SAMSAH HAIEKIN ASEI	640020699
	Second semestre	ARIMOC	640000717	EAM LA HAGEDE	640011789
2025	Premier semestre	APAJH	640792255	FAM PEMARTIN	640794962
		BTP Résidence médico sociale	750034589	FAM DE COULOMME	640014809
		ASS BEARN PREV DEP	640796900	CAMSP DU BEARN	640796918
2026	Premier semestre	ADAPEI	640790390	FAM LE GABARN	640014288
	Second semestre	CHCB	640780417	CAMSP DU CHCB	640014122
		CHCB	640780417	SAMSAH DU CHCB	640009288
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	EAM LES LAMINAK	640008009
2028	Second semestre	AFG AUTISME	750022238	FAM SAINT BERTHOUMIEU	640013769
		OGFA	640000048	SAMSAH LES ROSES	640014718
		AFG AUTISME	750022238	FAM BIZIDEKI	640015277
		AFG AUTISME	750022238	SAMSAH TSA 64	640018834
		AFG AUTISME	750022238	SAMSAH TSA 64 BAYONNE SEC.	640021481
		F JOHN BOST	240000265	FAM ETXEA	640014569

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N°FINESS Juridique	Raison sociale	N°FINESS Géographique	
2024	Second semestre	ADIAPH	330790817	SECTION ANNEXE LES VALLEES	640021291	
		ADIAPH	330790817	SECTION ANNEXE DIUSSE	640021325	
		ADIAPH	330790817	EANM GRAVIR	640790184	
		ADIAPH	330790817	EANM MAPHA GRAVIR	640017539	
		ADIAPH	330790817	SAVS LES COTEAUX DU BEARN	640021317	
		ADIAPH	330790817	EANM LES VALLEES	640790622	
		ADIAPH	330790817	SAVS LES VALLEES	640021309	
		ARIMOC	640000717	SAVS LA HAGEDÉ	640011268	
2025	premier semestre	ABEFPA	640000998	FH BEILA BIDIA	640790028	
		ABEFPA	640000998	MAPHA BEILA BIDIA	640780028	
		ABEFPA	640000998	SAVS BEILA BIDIA	640018537	
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	FV PEMARTIN	640794962	
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	MAPHA MARGUERITE	640018305	
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	FH GURE NAHIA	640790010	
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	MAPHA GURE NAHIA	640790010	
		AU JOUR LE JOUR	640011169	EANM AU JOUR LE JOUR	640011219	
		EVAH	640013454	FV EVAH	640016473	
		EVAH	640013454	FV EVAH	640009098	
	EVAH	640013454	FV EVAH	640015038		
	PERCE NEIGE PYRENEES	640004008	EANM PERCE NEIGE	640792883		
	MISSION DU PERE CESTAC	640010328	FV FRANCOIS DE PAULE	640785499		
		Second semestre	ENSOLEILLADE	640001269	FH L'ENSOLEILLADE	640790036
			ENSOLEILLADE	640001269	MAPHA L'ENSOLEILLADE	640790036
		ENSOLEILLADE	640001269	SECTION ANNEXE L'ENSOLEILLADE	640013470	
		ENSOLEILLADE	640001269	FV L'ENSOLEILLADE	640013470	
2026	premier semestre	ACCUEIL STE ELISABETH	640015152	EANM STE ELISABETH	640015145	
		ADAPEI	640790390	FV ACCOUS	640794590	
		ADAPEI	640790390	FV LE GABARN	640792891	
		ADAPEI	640790390	FV LA VIRGINIE	640793113	
		ADAPEI	640790390	FV ESPIUTE	640007118	
		ADAPEI	640790390	FV SAUVAGNON	640796934	
		ADAPEI	640790390	FH BELLEVUE	640789111	
		ADAPEI	640790390	FH CLOS FLEURI	640785895	
		ADAPEI	640790390	FH ESPIUTE	640787115	
		ADAPEI	640790390	FH LE BIALE	640781902	
		ADAPEI	640790390	FH RENE GABE	640785903	
		ADAPEI	640790390	FH LA VIRGINIE	640794707	
		ADAPEI	640790390	FH SAUVAGNON	640787123	
		ADAPEI	640790390	SAVS SIFA	640796702	
		ADAPEI	640790390	MAPHA BELLEVUE	640796652	
		ADAPEI	640790390	MAPHA ESPIUTE	640796314	
		ADAPEI	640790390	MAPHA LE BIALE	640016234	
		ADAPEI	640790390	MAPHA RENE GABE	640785903	
ADAPEI	640790390	MAPHA CLOS FLEURI	640018453			
ADAPEI	640790390	SECTION ANNEXE COUSTAU	640796660			
ADAPEI	640790390	SECTION ANNEXE STE PEE	640014908			
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	FV CELHAYA	640790200	
		CELHAYA	640000766	FH GOXOA	640796694	
		CELHAYA	640000766	MAPHA GOXOA	640796694	
2028	Second semestre	AFG AUTISME	750022238	FV L'ABRI MONTAGNARD	640784112	
		TRISOMIE 21	330050048	SAVS Trisomie 21	640014049	
		LE CAIRN	640018149	FH Le Cairn	640018149	
		PEP 64	640790374	EANM DOMAINE DE MESPLES	640005617	
		PEP 64	640790374	EANM LOU REY	640014858	
		PEP 64	640790374	EANM MAISON CORDEYA	640797023	
		PEP 64	640790374	EANM ARGIA	640017620	
PEP 64	640790374	SAVS PEP	640018495			

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-09-00002

Décision de subdélégation de signature à M. Paul GIRARD, AUE, Chef de l'UDAP de la Corrèze par intérim.



**Décision donnant subdélégation de signature à Monsieur Paul GIRARD**

**Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Corrèze par intérim**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GIRARD, architecte urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Corrèze par intérim, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 9 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,

la directrice



Maylis DESCARZEAUX

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-09-00003

Décision donnant subdélégation de signature à  
Madame Elisabeth PEROT, AUE, Cheffe de l'UDAP  
de la Haute-Vienne



**Décision donnant subdélégation de signature à Madame Elisabeth PEROT  
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Haute-Vienne en date du 21 août 2023 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PEROT, architecte urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

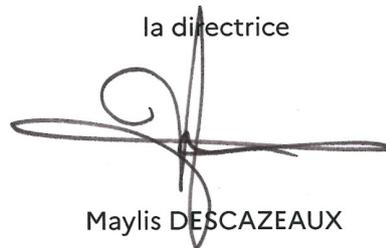
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 09 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Maylis DESCATZEAUX

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-09-00001

Décision donnant subdélégation de signature à Mme Régina CAMPINHO, AUE, Cheffe de l'UDAP de la Vienne par intérim.



**Décision donnant subdélégation de signature à Madame Régina CAMPINHO  
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne par intérim**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Vienne en date du 15 février 2022 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à Madame Régina CAMPINHO, architecte urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

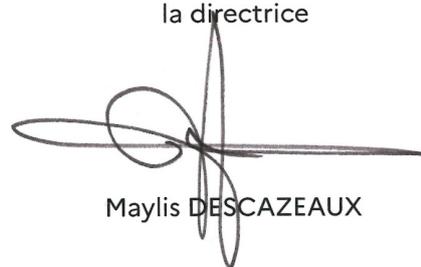
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 9 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Maylis DESCATZEAUX